

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Relogement temporaire de l'Office de Tourisme – Contrat d'occupation du domaine public communal.

La commune de Bayonne a décidé de réaliser d'importants travaux d'extension et de restructuration des locaux abritant l'Office de Tourisme de Bayonne.

En vue de permettre à celui-ci d'assurer la continuité de ses activités durant ces travaux, la Ville a installé temporairement une structure modulaire en continuité du bâtiment existant, sur la parcelle cadastrée BY 189, sise 1 place des Basques, composée d'un espace accueil et d'une zone réservée à l'administration.

Il convient, en conséquence, de consentir à l'Office de Tourisme de Bayonne un contrat d'occupation du domaine public communal, qui a pour objet de préciser les modalités d'utilisation de cette structure modulaire, avec les principales dispositions suivantes :

- durée du contrat identique à celle des travaux de l'Office de Tourisme (durée prévisionnelle 1 année),
- caractère gratuit, seules les charges liées aux dépenses des fluides seront acquittées par l'occupant (y compris les abonnements).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'occupation du domaine public communal avec Monsieur le Président de l'Office de Tourisme de Bayonne, selon le projet ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.